

No de résolution  
ou annotation

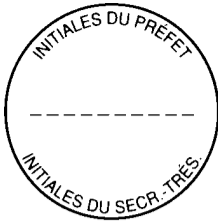
## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**23 SEPTEMBRE 2024**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-troisième jour de septembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024-09-23), à 17 : 05 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 05 heures et déclare la présente séance ouverte.

### 2024-09-180 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, tel que modifié :

#### Report :

2.1.2 Avis gouvernementale sur le projet de règlement 146-19 (Gestion de l'urbanisation et autres dispositions pour le territoire de L'Épiphanie).

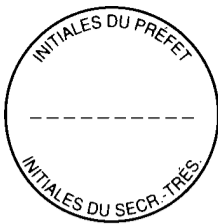
3.4.2 Réaménagement de certains locaux au sous-sol.

#### Ajout :

4.2.1 Surveillance des travaux d'entretien sur le cours d'eau Bas-Béram, à L'Épiphanie.

### 2024-09-181 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 août 2024, a été remise à chacun des membres.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 août 2024, soit adopté tel que soumis.

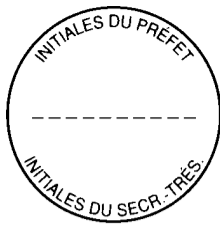
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – RENCONTRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2024**

La greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de la consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 146-18 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption. Cette assemblée publique a été tenue le 17 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

Ledit procès-verbal est disponible pour consultation et il est versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

2024-09-182 **RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18 –  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146 RELATIF AU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DEDÉVELOPPEMENT  
RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DE  
L'ASSOMPTION**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

**CONSIDÉRANT** que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur au cours des dernières années;

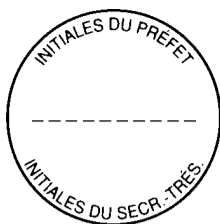
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption participe présentement à une démarche de planification stratégique dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la CMM;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement vise à intégrer les dispositions applicables aux aires de type IND B pour l'immeuble de l'ancienne usine Electrolux (L'Assomption) et modifier la délimitation de l'aire IND-D-1 qui concernent le secteur industriel Ouest (Repentigny) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption adoptait le 22 janvier 2024, le projet de règlement numéro 146-18 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation avisait dans une correspondance du 18 juin 2024, que ce projet répond aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire,



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 17 septembre 2024, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite séance du 22 avril 2024, le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil, selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro 146-18 visant à intégrer les dispositions applicables aux aires de type IND B pour l'immeuble de l'ancienne usine Electrolux (L'Assomption) et modifier la délimitation de l'aire IND-D-1 qui concernent le secteur industriel Ouest (Repentigny);

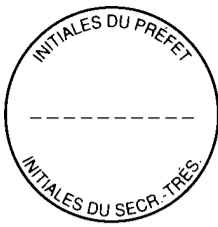
**CONSIDÉRANT** que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit adopté le règlement numéro 146-18 modifiant le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption.

**QU'**une copie du règlement numéro 146-18 soit transmise aux personnes et organismes suivants :



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- À nos organismes partenaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 146-18** **VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS** **APPLICABLES AUX AIRES DE TYPE IND-B ET AUX** **DÉLIMITATIONS DE L'AIRE IND-D-1**

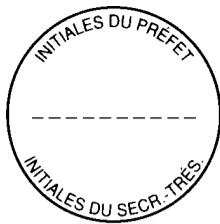
**ATTENDU QUE** le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

**ATTENDU QUE** le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption participe présentement à une démarche de planification stratégique dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la CMM.

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Assomption a adopté, lors de sa séance du 22 avril 2024, le projet de règlement 146-18, lequel vise à modifier certaines dispositions applicables à l'aire IND B 1 de la Ville de Repentigny.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**ATTENDU QU'UN** avis a été publié annonçant la tenue d'une consultation publique sur le projet de règlement 146-18;

**ATTENDU QU'UNE** commission a expliqué les modifications proposées au cours d'une assemblée publique tenue le 17 septembre 2024 aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.1.

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**

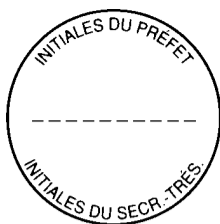
### **Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule « Règlement numéro 146-18 visant à modifier certaines dispositions applicables aux aires de type IND-B et aux les délimitations de l'aire IND-D-1 ».

### **Article 2 MODIFICATION**

Le règlement modifie le « Schéma d'aménagement et de développement révisé, génération 3 » portant le numéro 146.

### **Article 3 VALIDITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le conseil adopte le règlement dans son ensemble et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que, si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est invalidé par un tribunal, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

### **Article 4            TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée à l'article 9 du document complémentaire du règlement 146 tel qu'amendé. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

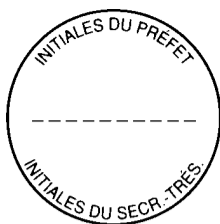
### **Article 5            MODIFICATION DU TABLEAU 15.1 DU CHAPITRE 15 DE LA PARTIE 2 DU SADR**

Le tableau 15.1 « Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en fonction des ajustements suivants :

- Le texte de l'encadré « Description » de l'affectation Industrielle de catégorie B (IND-B) est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe, lequel se lit comme suit :

*« Considérant leur proximité envers les aires TOD du Terminus de Repentigny et de la gare projetée de L'Assomption, les aires de type IND-B pourraient permettre, sous le respect des conditions définies au tableau 15.2 et à l'article 210 du document complémentaire, l'implantation d'usages résidentiels afin de permettre la création de milieux de vie complets. »*





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **Article 6            MODIFICATION DU TABLEAU 15.2 DU CHAPITRE 15 DE LA PARTIE 2 DU SADR**

Le tableau 15.2 « Objectifs et critères d'aménagement des aires d'affectations industrielles », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en fonction des ajustements suivants :

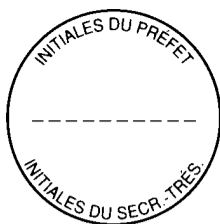
- Le deuxième paragraphe du texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation L'Assomption/de l'Ange-Gardien (IND-B-2) est remplacé afin de se lire comme suit :

*« Le principal objectif d'aménagement de cette aire industrielle est d'optimiser ce site à vocation agroindustrielle dans le contexte de développement de la Zone d'innovation Agtech ainsi que dans le contexte d'une planification détaillée associée à un point d'accès au réseau structurant de transport collectif métropolitain. »;*

- Le troisième paragraphe du texte de l'encadré « Objectifs, règles et critères d'aménagement » de l'affectation L'Assomption/de l'Ange-Gardien (IND-B-2) est créé afin de se lire comme suit :

*« Dans une optique d'y consolider les superficies verticales non exploitées des bâtiments industriels et commerciaux ainsi que d'y créer un milieu de vie complet, cette aire pourrait permettre la cohabitation d'usages industriels, commerciaux, résidentiels, institutionnels et de services publics en assurant le respect des critères établis à l'article 210 du document complémentaire ».*

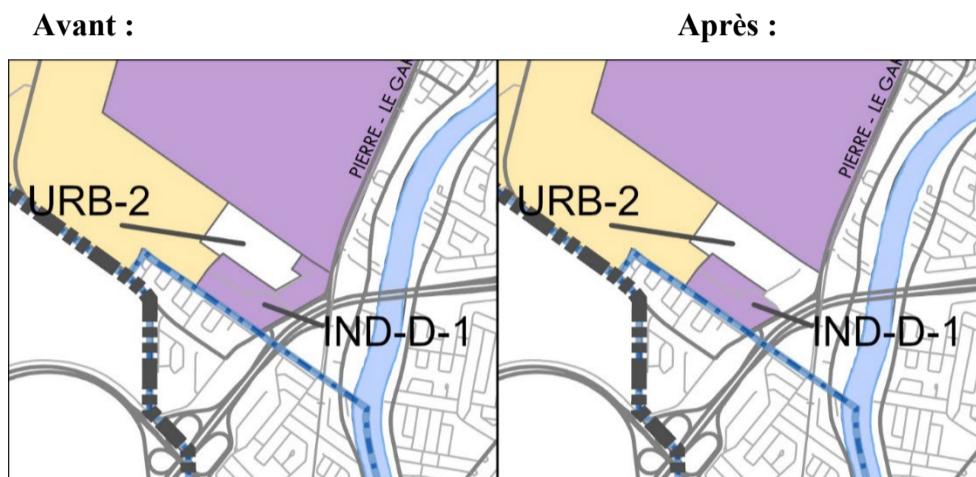
### **Article 7            MODIFICATION DE LA CARTE 15.1 DU CHAPITRE 15 DE LA PARTIE 2 DU SADR**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

La carte 15.1 « les grandes affectations du territoire », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifiée en agrandissant l'aire URB-2 à même une portion de l'aire IND-D-1, le tout tel qu'illustré dans l'extrait cartographique suivant :



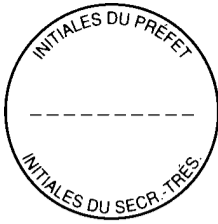
### Article 8                    **REPLACEMENT DE L'ARTICLE 210 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SADR**

L'article 210 de la section 1 du chapitre 7 du document complémentaire (mention d'article abrogé) est remplacé par l'article suivant :

**Article 210            *Dispositions applicables à la requalification  
d'une aire de type IND-B et à une insertion harmonieuse de vocations  
résidentielles***

*L'insertion de la vocation résidentielle au sein d'une aire de type IND-B est conditionnelle à l'intégration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) au plan d'urbanisme de la municipalité concernée, assujettissant minimalement l'entièreté de l'aire d'affectation IND-B visée tout en assurant un lien avec son aire TOD adjacente.*

*Le cas échéant, le plan particulier d'urbanisme, qui aura pour objet de promouvoir la création d'un milieu de vie complet, devra prévoir des orientations, des objectifs et des dispositions réglementaires quant à la gestion des enjeux suivants :*



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

1° *Lorsqu'applicable, la prise en considération des nuisances associées aux contraintes sonores engendrées par l'autoroute 40;*

2° *La réduction des nuisances associées au camionnage des activités industrielles et commerciales envers les vocations résidentielles du secteur;*

3° *La consolidation de la vocation industrielle du secteur ainsi que l'optimisation de la vocation économique du milieu;*

4° *La gestion des interfaces entre les vocations industrielles et résidentielles afin de minimiser les problématiques de cohabitation d'usages;*

5° *La création de milieux mixtes disposant de commerces de proximité, de services publics et de services essentiels afin de réduire le temps de déplacement des résidents du milieu et des quartiers existants environnants;*

6° *L'optimisation de la trame urbaine afin d'y valoriser les déplacements actifs et collectifs;*

7° *La réduction des superficies minéralisées, l'intégration d'infrastructures vertes et l'ajout de canopée urbaine afin d'augmenter la résilience du milieu envers les changements climatiques et d'y réduire les enjeux associés au phénomène d'îlot de chaleur;*

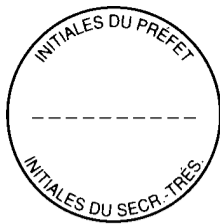
8° *La planification de la demande et des équipements scolaires et, le cas échéant, les liens à bonifier envers les équipements situés dans les secteurs environnants.*

*Les municipalités de Repentigny et de L'Assomption devront adopter des outils discrétionnaires modernes (règlements sur les PIIA, les PPCMOI, les usages conditionnels et/ou le zonage incitatif) afin d'assurer le respect des attentes inscrites à leur plan d'urbanisme.*

### **Article 9            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

12303



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SIGNÉ : Sébastien Nadeau

Sébastien Nadeau

Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe

Directrice des services administratifs

2024-09-183 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION PROJET DE  
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLES DE QUATRIÈME  
GÉNÉRATION**

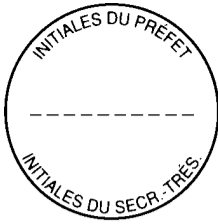
**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a été rendue publique par le gouvernement du Québec, le 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté le 22 mai 2024 les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui entreront en vigueur le 1er décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et notre organisation a été signée en juillet 2024 dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023 – 2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

12304



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a établi une aide financière à l'intérieur de son Plan de mise en œuvre, afin de soutenir les MRC dans ce processus de mise à jour des schémas d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que cette aide financière représente une somme de 207 918 \$ répartie sur une période de trois ans, soit du 20 mai 2024 au 31 mars 2027;

**CONSIDÉRANT** qu'une description du projet liée au processus de mise à jour de notre schéma doit être élaborée dans les six (6) mois de la signature d'une convention d'aide financière;

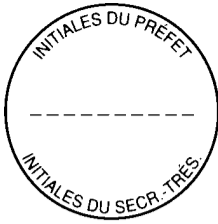
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter une description du projet relative à la révision de notre schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération, et ce, en vue d'intégrer les nouvelles OGAT.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit adoptée la description du projet relative à la révision du schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) de quatrième génération et acheminée à la direction régionale de Lanaudière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** le conseil autorise son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, le formulaire de ladite description de notre projet.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le formulaire de description du projet relative à la révision du schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) de quatrième génération daté du 23 septembre 2024 est annexé à cette résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

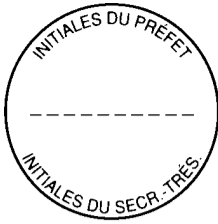
2024-09-184 **ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VISANT LES MILIEUX DE VIE DURABLES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE 2023 – 2027 – CADRAGE D'UNE DÉMARCHE VISANT L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN FORESTERIE URBAINE**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

**CONSIDÉRANT** que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023 - 2027;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que l'action 1.3.4 de cette entente porte sur la mise à jour d'un portrait sur les milieux de vie situés à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation, lequel comprend un volet sur la foresterie urbaine;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière.

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif des ententes en aménagement du territoire, regroupant les MRC de la région de Lanaudière et les ministères signataires des ententes, s'est concerté en vue d'émettre diverses recommandations liées à mise en œuvre des ententes;

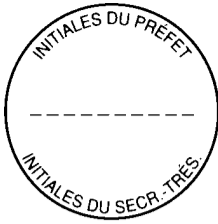
**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette entente requiert des travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine, et ce, afin de connaître les données disponibles et de cibler les besoins de l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption réserve une enveloppe budgétaire en vue de réaliser les travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine, et ce, afin de connaître les données disponibles et de cibler les besoins de l'ensemble



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

du territoire de la région de Lanaudière, lesquels s'inscrivent dans le cadre de l'entente sur les milieux de vie durables dans ladite région de Lanaudière 2023-2027.

**QUE** cette enveloppe budgétaire est pour une somme maximale de 30 000 \$.

**QUE** cette enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux de cadrage d'une démarche visant l'identification des besoins en foresterie urbaine est couverte par la subvention du gouvernement du Québec en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 - Honoraires professionnels MVD)

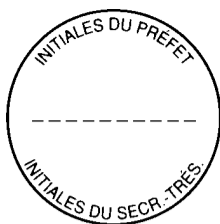
2024-09-185 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE EN LIEN AVEC LES ENTENTES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires 2024 le 22 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que toutes les MRC de Lanaudière ont signé des ententes en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables et la biodiversité pour le territoire de la région de Lanaudière 2023-2027;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a confirmé sa participation financière à l'entente en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2027 par sa résolution numéro 23-11-212 datée du 22 novembre 2023;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a confirmé sa participation financière à l'entente en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2027 par sa résolution numéro 23-11-213 datée du 22 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la participation financière de la MRC de L'Assomption représente une somme de 3 000 \$ par entente, et ce, pour la première année;

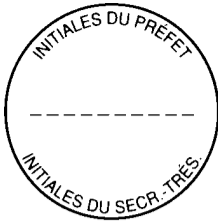
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire sur le budget en cours de l'année 2024 pour couvrir les dépenses mentionnées précédemment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le transfert d'une somme de 6 000 \$ sur le budget de l'année 2024, en provenance des postes budgétaires, tel qu'énuméré au tableau suivant :

Poste budgétaire	Budget 2024	Transfert	Budget révisé (2024-09-23)
<b>AMÉNAGEMENT</b>			
1-01-111-13-030 Quote-part Aménagement	363 835 \$	(6 000 \$)	357 835 \$
1-02-610-00-411-02 HP SADR	55 500 \$	(6 000 \$)	49 500 \$
<b>AMÉNAGEMENT MVD ET BIO</b>			
1-01-111-13-031	0 \$	3 000 \$	3 000 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Poste budgétaire	Budget 2024	Transfert	Budget révisé (2024-09-23)
QP aménagement - MVD			
1-01-111-13-032	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
QP aménagement - BIO			
1-02-610-10-411-00	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
HP - MVD			
1-02-610-20-411-00	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
HP - BIO			

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

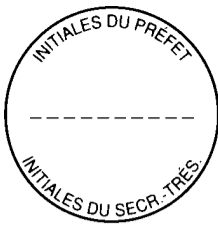
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes énumérés plus haut).

2024-09-186 **PROJET D'ENTENTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
PORTANT SUR L'ACTION RÉGIONALE DE L'EAU –  
APPUI AU PROJET ET COORDINATION**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

**CONSIDÉRANT** que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la PNAAT permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le comité technique en aménagement de la Conférence administrative régionale de Lanaudière propose aux 6 MRC de Lanaudière d'adhérer à un projet d'entente en aménagement du territoire



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

portant sur l'eau dans la région de Lanaudière 2025-2027, et ce, pour donner suite à un nouvel appel à projet de nature régionale dudit plan de mise en œuvre de la PNAAT;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin d'améliorer les connaissances de nos ressources en eau, volet « quantité », au sein du territoire de la région de Lanaudière;

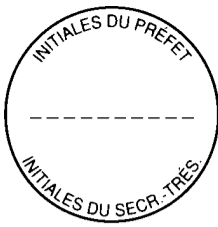
**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à répondre aux attentes des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire concernant l'objectif 2.3, soit assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée;

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'action régionale sur l'eau dans la région de Lanaudière 2025-2027 est appuyé par l'ensemble des partenaires régionaux;

**CONSIDÉRANT** que ce projet, advenant son acceptation, vise également la conclusion d'une entente intermunicipale entre les MRC de la région de Lanaudière afin de déléguer à la MRC de L'Assomption le pouvoir d'administrer et d'utiliser la participation financière de chaque MRC pour la réalisation des fins prévues à cette éventuelle entente sur leur territoire respectif, et ce, conformément aux modalités de l'entente et définies en vertu des 569, 576 et 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption appuie et adhère au projet d'action régionale sur l'eau dans la région de Lanaudière 2025-2027.

**QUE** le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, pour et au nom du conseil de la MRC, à signer, advenant l'acceptation du projet, l'entente en aménagement du territoire portant sur l'action régionale sur l'eau dans la région de Lanaudière 2025-2027 et tout document s'y rattachant.

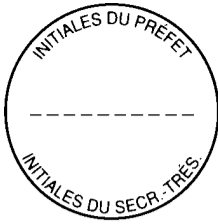
**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption, advenant l'acceptation du projet, accepte et respecte la délégation de pouvoir faite par les autres MRC de la région de Lanaudière selon les clauses prévues à une éventuelle entente;

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption agira, en ce sens, à titre d'administrateur de l'éventuelle entente, et ce, advenant l'acceptation du projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-09-187 **RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a adopté son premier Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par sa résolution numéro 13-09-182 et daté du 25 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a mis en oeuvre deux (2) plans d'action dudit PDZA et couvrant les périodes de 2013 – 2017 et 2018 – 2022 par ses résolutions numéros 14-02-036 et 18-05-086;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire mettre à jour le portrait et le diagnostic de son territoire agricole avec des données plus récentes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement et développement durables de 4<sup>ème</sup> génération;

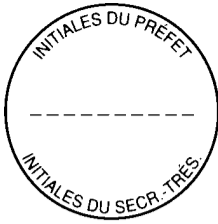
**CONSIDÉRANT** que la révision du PDZA est complémentaire à celle du schéma et qu'elle servira d'intrant à ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a lancé un appel de projets dans le cadre de son programme de développement territorial et sectoriel 2023 – 2026 visant la révision de planification stratégique sectorielle.

**CONSIDÉRANT** que la révision de notre PDZA répond aux objectifs du programme de développement territorial et sectoriel du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter au MAPAQ une demande d'aide financière dans le cadre de son programme de développement territorial et sectoriel.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit soumis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec une demande d'aide financière pour la révision du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de L'Assomption dans le cadre de son programme de développement territorial et sectoriel 2023 – 2026.

**QUE** le directeur du service de l'aménagement du territoire soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le formulaire de demande d'aide financière pour la révision de notre Plan de développement de la zone agricole.

**QUE** ledit formulaire de demande d'aide financière et l'offre de services du Groupe PleineTerre agronomie - environnement sont joints à la présente résolution.

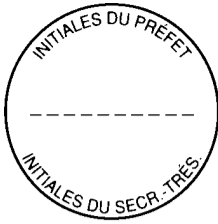
**QUE** le conseil de la MRC de l'Assomption procèdera à l'octroi de mandat pour la réalisation de ce projet de révision de son PDZA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2024-09-188 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –  
ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL  
HONORAIRES ADDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide destiné aux municipalités en vue d'optimiser leurs interventions sur le réseau routier local;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à la firme Services Exp Inc., pour l'élaboration du plan



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de notre territoire, et ce, selon sa résolution numéro 23-08-149;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption s'est adjoint de services d'accompagnement de suivi dans le cadre de ce mandat d'élaboration dudit PIIRL à la firme France Thibault, ing., Expert conseil en génie municipal, par sa résolution numéro 23-09-167 datée du 25 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la banque d'heures octroyée lors de mandat mentionné à l'alinéa précédent ne pourra couvrir les dernières étapes du mandat octroyé à Services Exp Inc., pour la réalisation de notre PIIRL;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'accompagnement additionnel à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

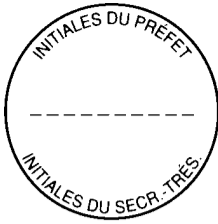
**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroi un mandat additionnel en accompagnement professionnel à la firme France Thibault, ing., Expert conseil en génie municipal, pour le suivi de l'élaboration de notre plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), lequel est en cours de réalisation par la firme Services Exp Inc.

**QUE** ce mandat additionnel représente une somme de 3 000 \$, taxes en sus.

**QUE** l'offre de services datée du 16 septembre 2024 soit annexée à la présente pour en faire partie comme si au long récitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12315



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-610-00-419-00– Honoraires professionnels - PIIRL)

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

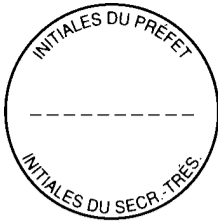
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 août 2024 au 13 septembre 2024.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Cet état des résultats est daté du 31 juillet 2024.

2024-09-189 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 –  
DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
L'ASSOMPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut déterminer les modalités de publication de ses avis publics en adoptant un règlement selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire se prévaloir de ces dispositions pour établir les modalités de publication de ses avis publics;

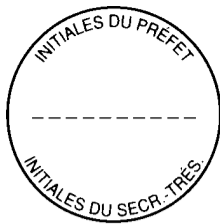
**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 26 août 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres et déposée au cours de ladite séance du 26 août, et ce, selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit adopté le règlement numéro 185 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité régionale de comté de L'Assomption;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 185**

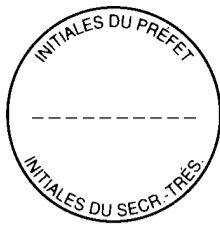
### **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

**ATTENDU** que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, par l'adoption le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** que la MRC de L'Assomption désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé ainsi que présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,  
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 Objet**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

### **ARTICLE 3 Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est exigée en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

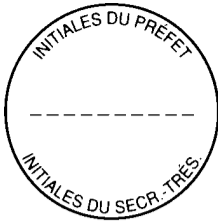
### **ARTICLE 4 Exceptions**

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans un journal local, afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Les avis d'appels d'offres public devront être publiés dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement.

### **ARTICLE 5 Mode de publication**

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement numéro 185 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de L'Assomption, les avis publics visés par l'article 3 seront publiés sur le site Internet de la MRC et affichés sur le babillard à l'entrée de ses bureaux administratifs.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

### **ARTICLE 6 Préséance du règlement**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code municipal du Québec, précité, ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC.

### **ARTICLE 7 Information des citoyens**

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le journal local diffusé sur le territoire avant le 31 décembre 2024, dont un suivant l'entrée en vigueur.

### **ARTICLE 8 Force du règlement**

Le présent règlement ne peut être abrogé. Cependant, il peut être modifié.

### **ARTICLE 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Sébastien Nadeau

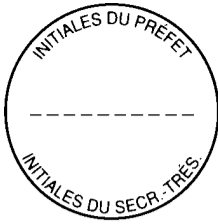
Sébastien Nadeau

Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

2024-09-190 **ÉDIFICE LAFORTUNE –**  
**DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES ET DE LA TOITURE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption est propriétaire de l'Édifice Lafortune;

**CONSIDÉRANT** que le bail signé entre la MRC de L'Assomption et la Société québécoise des infrastructures amène des obligations en ce qui a trait à l'accès à notre édifice;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été demandée concernant ce service pour la saison hivernale 2024 – 2025, ainsi que pour le déneigement de la toiture à l'entreprise Traitement du Coin.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit accordé le contrat de déneigement des quatre (4) entrées ainsi que de la toiture de l'Édifice Lafortune à l'entreprise Traitement du Coin pour la somme de 4 745 \$, taxes en sus, conformément à son offre de services.

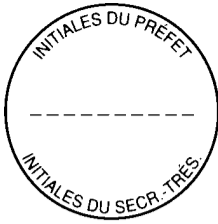
**QUE** l'entreprise Traitement du Coin fournit les abrasifs nécessaires, lorsque requis.

**QUE** ce contrat est pour la saison hivernale 2024 – 2025.

**QUE** l'offre de services datée du 3 septembre 2024 soit jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12321



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (compte budgétaire numéro 1-02-190-00-492 – Déneigement MRC)

2024-09-191 **PROJET RÉDUIS À TA MANIÈRE –  
MANDATS POUR CAPSULES AMBASSADEURS, CONFÉRENCE  
ET ATELIER**

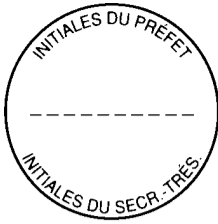
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétences pour la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption bénéficie d'une aide financière de Recyc-Québec dans le cadre de son programme de réduction des produits à usage unique;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a élaboré un projet visant la mise en place de mesures qui stimuleront les citoyens et les commerçants à adopter des comportements voués à la réduction de l'utilisation de produits à usage unique et à limiter le gaspillage des ressources;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire étendre cette visibilité en réalisant des capsules ambassadeurs de ses commerçants, afin de promouvoir une consommation responsable auprès de leur clientèle et partenaires;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption désire également tenir à l'intention du grand public une conférence de discussion sur le zéro déchet suivi d'un atelier de fabrication de produit ménager tout-usage;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que ces interventions visent, entre autres, à favoriser une gestion des matières résiduelles mieux adaptée et mettre en oeuvre des outils permettant la réduction à la source et favoriser le réemploi des matières;

**CONSIDÉRANT** que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire au plan environnemental, notamment pour la gestion des ressources naturelles, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

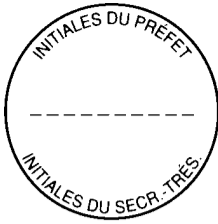
**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption retienne les services de CRPE La vague pour la réalisation de capsules vidéo permettant de mettre en valeur nos commerçants ambassadeurs et démontrer la proactivité de ceux-ci et susciter un intérêt auprès d'une plus grande majorité ainsi que sensibiliser notre population à ce grand geste.

**QUE** ce mandat représente une somme d'environ 18 000 \$, taxes en sus, selon le taux unitaire des activités choisies.

**QUE** la MRC de L'Assomption retienne également les services de Coop-conseil Incita pour l'animation d'un atelier de discussion sur le zéro déchet suivi d'un atelier de fabrication de produit ménager tout-usage destiné au grand public.

**QUE** ce mandat représente une somme d'environ 1 975 \$, taxes en sus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** ces deux (2) offre de services, soit l'offre de CRPE La vague du mois de septembre 2024 et celle de Coop-conseil Incita datée du 18 septembre sont annexées à la ladite résolution comme si au long récitées.

**QUE** ces mandats incluent dans notre projet « Réduis à ta manière » sont couverts en partie par la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du programme de réduction des produits à usage unique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires 1-02-453-10-411-03 – Honoraires professionnels – GMR)

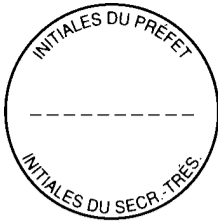
2024-09-192 **BARRAGE À L'ÉPIPHANIE –  
TRAVAUX CORRECTIFS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a présenté une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et ce, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, LRLQ, c. Q-2;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat pour la réalisation des travaux de modification de la structure du barrage (X0004073) à la compagnie Lixm Entrepreneur Général Inc., par sa résolution 23-03-058 datée du 27 mars 2023;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé la réalisation des travaux additionnels pour la construction d'une passe migratoire permanente à anguilles, à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par sa résolution numéro 23-10-193 en date du 23 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont débuté le 21 août 2023 et qu'une visite d'acceptation partielle des travaux a été faite le 12 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de terrassement et d'ensemencement ainsi que la complétion de la passe migratoire à anguilles a été réalisés au cours de l'été 2024;

**CONSIDÉRANT** que la tempête Debby survenue le 9 août 2024 a amené des pluies diluviennes et causée des dommages;

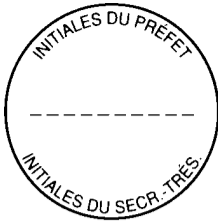
**CONSIDÉRANT** que des correctifs doivent être apportés aux travaux de réfection du barrage à la suite de cette tempête.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroi à la compagnie Lixm Entrepreneur général Inc. le mandat des travaux correctifs et de bonification de la passe migratoire dans le cadre des travaux de réfection de la structure du barrage (X0004073).

**QUE** ce mandat représente une somme d'environ 6 620 \$.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** l'estimé budgétaire transmis par courriel le 18 septembre 2024 est annexé à ladite résolution comme si au long récité.

**QUE** la Ville de L'Épiphanie assumera les coûts additionnels de ces travaux correctifs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-09-193 **BRANCHE 16 DU COURS D'EAU POINT-DU-JOUR –  
TRAVAUX D'INGÉNIEURIE EN VUE DE LA PRÉPARATION DES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN**

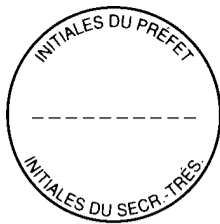
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'une problématique d'écoulement sur la branche 16 a été observée lors des pluies diluviennes des 9 et 10 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette problématique a été également constatée lors des précipitations historiques de juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que le service technique de la MRC de L'Assomption a effectué une visite de ce cours d'eau et a rédigé une note technique;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'environnement et la direction de la Ville de L'Assomption ont convenu de la nécessité d'amorcer la démarche du cours d'eau;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue des travaux d'entretien sur ce cours d'eau situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit retenue l'offre de service de la firme GBI en vue de réaliser, entre autres, un relevé topographique, les plans et devis préliminaires, l'assistance technique pour le dépôt de la demande auprès du ministère sur tronçon de la branche 16 du cours d'eau Point-du-Jour sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 15 000 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Ville de L'Assomption.

**QUE** ladite offre de services professionnels de la firme GBI datée du 19 septembre 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

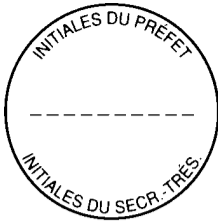
**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Assomption.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.)

2024-09-194 **BRANCHE 16 DU COURS D'EAU POINT-DU-JOUR –  
TRAVAUX D'INGÉNIERIE EN VUE DE L'ANALYSE  
HYDRAULIQUE**

12327



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'une problématique d'écoulement sur la branche 16 a été observée lors des pluies diluviennes des 9 et 10 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette problématique a été également constatée lors des précipitations historiques de juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que le service technique de la MRC de L'Assomption a effectué une visite de ce cours d'eau et a rédigé une note technique;

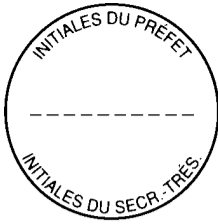
**CONSIDÉRANT** que le service de l'environnement et la direction de la Ville de L'Assomption ont convenu de la nécessité d'amorcer la démarche d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat d'ingénierie a été octroyé en vue des travaux d'entretien sur ce cours d'eau, excluant la partie de l'analyse hydraulique, en raison de manque de ressources spécialisées en ce domaine.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour l'analyse hydraulique, incluant le dimensionnement de ponceaux et la délimitation du bassin versant sur ledit cours d'eau situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech en vue de réaliser, entre autres, le calcul de l'analyse hydraulique sur le tronçon de la branche 16 du cours d'eau Point-du-Jour sur le territoire de la Ville de L'Assomption visé par les travaux d'entretien ainsi que les bassins versants bénéficiant desdits travaux.

**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 4 300 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Ville de L'Assomption;

**QUE** ladite offre de services professionnels de la firme Tetra Tech datée du 23 septembre 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récépissé.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Assomption.

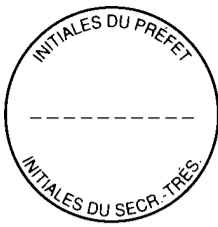
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.)

2024-09-195 **BUDGET AD HOC DE STRATÉGIE EN RELATION PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), lors de la réunion tenue le 12 juin 2024, a donné son accord relativement à l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme AUCOIN Stratégie & Communication afin d'accompagner les mairesses et maires de la couronne Nord dans l'élaboration d'une stratégie de relations publiques dans le dossier du transport collectif et de prévoir un montant maximal de 30 000 \$, avant toutes taxes, pour ledit mandat et que le coût de ce mandat soit partagé entre les cinq MRC de la couronne nord selon les modalités prévues à l'Entente intermunicipale concernant la TPÉCN et déjà prévue à ladite entente;

12329



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que conformément à son mandat, la firme AUCOIN Stratégie & Communication a présenté le 15 août 2024, lors d'une séance extraordinaire de la TPÉCN, une stratégie de déploiement d'une campagne de relations publiques visant à interpeller le gouvernement du Québec sur les enjeux de financement, de gouvernance et d'offre de transport en commun pour la couronne Nord;

**CONSIDÉRANT** que la Table des préfets et élus de la couronne Nord souhaite mandater la firme AUCOIN Stratégie & Communication pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques dans le cadre du concept consensuel : « l'agenda de mobilité durable au niveau de la couronne Nord »;

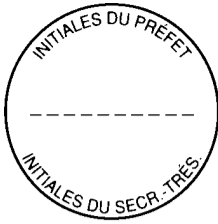
**CONSIDÉRANT** que l'offre de service de la firme AUCOIN Stratégie & Communication datée du 28 août pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

**CONSIDÉRANT** que le budget ad hoc devra être adopté par chacun des Conseils des MRC parties prenantes de l'Entente inter MRC concernant la TPÉCN relativement aux honoraires et dépenses dudit mandat pour la mise en œuvre de la stratégie de relations publiques;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part de la MRC de L'Assomption représente 16 311.50 \$ sur un budget total ad-hoc de 85 000 \$ avant taxes, soit 19,19 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption donne son accord à la TPÉCN pour mandater la firme AUCOIN Stratégie & Communication concernant la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques pour la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisée l'administration à transférer sur le budget de l'année 2024 en cours en provenance du poste budgétaire numéro 2-03-410-10-005-00 - Excédent non affecté des surplus – CMM vers le poste budgétaire 2 -02-111-00-419-00 – Projets spéciaux – CMM la somme de 18 000 \$ en dépense nette pour couvrir notre part de cette dépense.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption prévoie un montant de 50 000\$ en 2025 pour la poursuite de mise en œuvre de la stratégie de relations publiques pour la couronne Nord dans les dossiers du transport collectif et sous l'appellation de l'Agenda de Mobilité Durable de la Couronne Nord (AMDCN).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

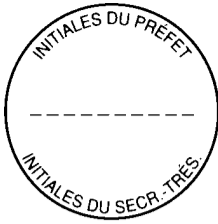
2024-09-196 **COURS D'EAU BAS-BÉRAM –**  
**OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat à l'entreprise Béton Laurier pour la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram par sa résolution numéro 2024-08-170 lors de sa séance du 26 août 2024;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux d'entretien de ce cours d'eau Bas-Béram sur un tronçon d'environ 450 mètres seront réalisés au cours de cet automne 2024;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a reçu une offre de services de surveillance des travaux pour ce chantier.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la surveillance des travaux d'entretien sur ledit cours d'eau.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la MRC de L'Assomption octroi le mandat de surveillance des travaux, incluant les émissions de la réception provisoire et de la réception définitive pour les travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Béram à la firme Tetra Tech.

**QUE** ce mandat est pour un coût maximal de 6 300 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

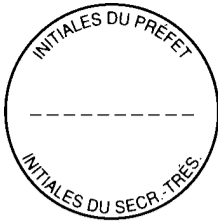
**QUE** l'offre de services de la firme Tetra Tech, datée du 20 septembre 2024, est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

**QUE** la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.)





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

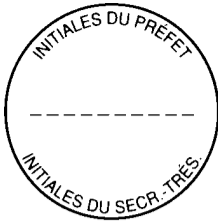
De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

2024-09-197 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12333



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

Cette séance est levée à 17 : 10 heures.

---

Sébastien Nadeau,  
Préfet

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Greffière-trésorière adjointe

12334